



Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période du mois de novembre 2022

Plan du présent rapport

- **INTRODUCTION.**
- **ASSASSINATS**
- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**
- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**
- **CONCLUSION**
- **RECOMMANDATIONS**

● INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Les victimes de ces violations restent en majorité des opposants au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir (le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie-CNDD-FDD) ou des personnes perçues comme tels : membres de partis politiques d'opposition (en particulier du Congrès National pour la Liberté(CNL),le parti fondé par l'ancien leader des FNL, Agathon RWASA et du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD),les sympathisants de groupes armés d'opposition , des burundais tentant de fuir le pays et de ce fait suspectés de rejoindre ces groupes , ou journalistes et membres d'organisations de la société civile. Les agents de l'Etat à l'instar des policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) associés aux miliciens Imbonerakure jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, sont pointés du doigt comme les auteurs présumés de ces violations massives des droits de l'homme. L'impunité est devenue un mode de gouvernance au profit des auteurs présumés de ces violations qui semblent être à l'abri des poursuites judiciaires.

Nous avons aussi observé des cas d'emprisonnements, des cas de tortures et même des cas d'assassinats.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans son premier rapport au mois de septembre 2022 au cours de la 51^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que : *la situation des droits de l'homme n'a pas changé de manière substantielle et pérenne au Burundi*. Parmi les facteurs de risque mis en avant par le Rapporteur Spécial, le plus important reste « le rétrécissement continu de l'espace démocratique depuis 2015 ».

Le rapport des forces n'a pas changé et désormais « le parti présidentiel concentre les pouvoirs » à tous les niveaux dans « une proportion tout à fait inédite ». Dans ces conditions, l'opposition politique, la presse et la société civile n'ont plus vraiment la capacité d'agir comme contre-pouvoirs légitimes et demander des comptes au gouvernement burundais.

Le Rapporteur Spécial ne note pas également de changements sur la « quasi-totale impunité » dont jouissent des responsables administratifs locaux et surtout les membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD, les « Imbonerakure ». Ces derniers sont encore les principaux auteurs de toutes ces violations, tout comme des agents du Service national de renseignement (SNR) et de la police et des autorités administratives locales.

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, **dix-neuf (19) cas** d'assassinats, **neuf (9) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ainsi que **six (6) cas** d'atteintes à l'intégrité physique, ont pu être répertoriés.

Malheureusement, dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont encore retrouvés dans différents endroits du pays comme : les rivières, les buissons ou dans des lieux non éloignés des habitations.

En plus, les cadavres trouvés sont vite enterrés par l'administration sans avoir été identifiés. Mais dans tout cela, s'il y avait une volonté de poursuivre les présumés auteurs, toutes les démarches seraient prises pour y arriver.

- **ASSASSINATS**

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de deux ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente.

Ainsi pour cette période du mois de novembre 2022, l'Acat-Burundi a pu répertorier **dix-neuf (19) cas** d'assassinats.

1. En date du 04 novembre 2022, un corps sans vie en décomposition d'un homme non identifié a été découvert sur la colline de KINGANDA de la zone GITABA en commune et province de RUTANA. Le corps se trouvait tout près de la rivière MUSANZA. La victime a été immédiatement inhumée sur ordre de l'administration locale sans attendre que les enquêtes ne soient menées.
2. En date du 06 novembre 2022, un Imbonerakure du nom de HABAYIMANA résidant sur la colline RWIMBOGO de la commune NTEGA en province KIRUNDO a été battu à mort par un groupe d'Imbonerakure de cette colline sur ordre de leur chef nommé NZOBARINDA. La victime serait accusée d'avoir dévoilé le secret que NZOBARINDA vivait en concubinage avec deux femmes, c'est ainsi qu'il a été rappelé pour aller effectuer la ronde nocturne et c'est pendant cette nuit que la victime a été battu jusqu'à ce que mort s'en suive. Les auteurs de cet acte n'ont pas été arrêtés et punis selon la loi.
3. En date du 07 novembre 2022, un corps sans vie de Michel Rachidi, résidant en zone de KAMENGE de la commune NTAHANGWA en Mairie de BUJUMBURA a été retrouvé à la morgue de l'Hôpital Roi Khaled. Ce corps a été emmené dans la nuit du 05 novembre 2022 par des agents de la police. Le corps de la victime qui ne présentait pas de trace de blessures aurait été étranglé par des inconnus. Des sources proches de la victime indiquent qu'elle avait passé la soirée dans un bar situé au quartier KIGOBE en compagnie de ses amis.
4. En date du 08 novembre 2022, un corps sans vie d'un homme dénommé BIZIMANA a été retrouvé pendu à l'aide d'une corde sur un manguier situé sur la colline BUHINYUZA de la commune de BUHIGA en province de KARUZI. Des sources dans la localité précisent que la victime aurait été assassinée ailleurs et emmenée dans cet endroit afin de simuler un suicide tandis que les autorités elles, parlent d'une enquête en cours afin de déterminer les circonstances dans lesquelles cet homme a trouvé la mort.

5. En date du 11 novembre 2022, un corps sans vie d'un homme connu sous le nom de Céléus NDAGIJIMANA résidant sur la colline RUHORORO de la zone JENE en commune KABARORE de la province KAYANZA a été retrouvé suspendu sur un avocatier. Ceux qui l'ont vu suspectent un meurtre déguisé en suicide du fait qu'aucune trace de blessure causée par la corde comme ça se remarque souvent sur des personnes qui se sont suicidées ne se trouvait sur son cou.
6. En date du 12 novembre 2022, un corps sans vie de Sébastien NTAKARUTIMANA a été découvert pendu à l'aide d'une corde à son domicile situé sur la colline de BUGA de la commune de MAKEBUKO en province de Gitega. Les circonstances dans lesquelles cet homme est mort restent inconnues. Les habitants de la localité demandent que des enquêtes soient menées afin d'élucider les causes de sa mort bien que le suicide soit mis en avant par l'administration.
7. En date du 12 novembre 2022, un corps sans vie d'une femme connue sous le nom de Jeanne MANIRAMFASHA a été retrouvé dans une vallée située au pied de la colline de RUHORORO de la commune de KABARORE en province de KAYANZA. Les circonstances dans lesquelles cette femme a été assassinée ainsi que les auteurs de ce crime n'ont pas été identifiées.
8. En date du 14 novembre 2022, un corps sans vie d'Innocent NIMBONA résidant sur la colline NYARURAMA de la commune BUTAGANZWA en province KAYANZA a été retrouvé sur cette colline pendu sur un avocatier à l'aide d'une corde. Selon ses proches, la victime étanchait sa soif la veille avec ses amis dans un bar de la localité de KANYAMBEHO. Sa famille a attendu qu'elle rentre en vain. Les circonstances de son décès restent inconnues. Son corps a été enterré sur ordre de l'administrateur communal de BUTAGANZWA.
9. En date du 14 novembre 2022, un corps sans vie non identifié a été découvert flottant sur la rivière GITENGE au pied de la colline et zone BUZIRASAZI en commune MURWI de la province CIBITOKÉ. Les auteurs ainsi

que les circonstances dans lesquelles la victime a été assassinée n'ont pas été identifiées.

10. En date du 15 novembre 2022, un détenu de la prison centrale de MPIMBA connu sous le nom de Claver NIYONKURU natif de la colline GASOZI, commune MPINGA-KAYOVE de la province RUTANA a été tué par les agents de la police qui assuraient la garde de cette prison. Le détenu a été abattu alors que la police l'avait arrêté lorsqu'il tentait de s'évader. La victime étant déjà arrêtée ne devrait pas être assassinée plutôt, elle devrait être punie selon la loi.
11. En date du 17 novembre 2022, le corps d'un enseignant à l'ECOFO (Ecole Fondamentale) de MUTOYI situé sur cette même colline de la commune BUGENDANA en province Gitega a été retrouvé non loin de son domicile. Selon une source, la victime avait passé la journée à encadrer les élèves qui se préparaient au match et le soir elle est allée étancher sa soif dans un bar de la localité. Ceux qui ont vu son corps disent qu'il ne présentait aucun signe de blessure. Les circonstances de sa mort n'ont pas été identifiées.
12. En date du 17 novembre 2022, un corps sans vie d'un homme non identifié et en décomposition a été découvert par les passants sur la colline KANSEGA de la zone NDAVA en commune BUGANDA de la province CIBITOKÉ. Les auteurs ainsi que les circonstances de la mort de cette personne ne sont pas encore connus.
13. En date du 18 novembre 2022, un corps sans vie non identifié d'un jeune homme suspendu sur un arbre a été retrouvé à la 4ème transversale, colline NDAVA, commune BUGANDA, province CIBITOKÉ. La victime se trouvait non loin de la frontière Burundo-Congolaise tout près de la rivière RUSIZI. Les circonstances de sa mort n'ont pas été identifiées.
14. En date du 20 novembre 2022, Jérôme NIBIZI résidant sur la colline MUTANGARO de la commune RUTOVU en province BURURI a été battu jusqu'à ce que la mort s'en suive par deux imbonerakure connus sous les noms de BURITARIYE et NCUTI. Des sources sur place disent que la victime a

été accusé de vol dans les champs. Les mêmes sources indiquent que les auteurs de cet acte ont été arrêté par la police et détenu au cachot de la police pour enquêtes.

15. En date du 20 novembre 2022, un corps sans vie de Gamaliel VYUNAME a été découvert près de la rivière MALAGARAZI à la frontière entre le Burundi et la Tanzanie au pied de la colline et zone de BUTEZI, en commune de GIHARO de la province de RUTANA. Les auteurs de ce crime ne sont pas encore connus. Selon une source, la victime aurait été assassiné par des imbonerakure faisant des rondes nocturnes dans cette localité. Une enquête minutieuse devrait être menée en vue d'identifier les criminels et les punir selon la loi.
16. En date du 20 novembre 2022, un militant du parti CNDD-FDD connu sous le prénom de Prosper natif de la colline KIYANGE, zone NYARURAMBI, commune SHOMBO de la province KARUZI a été poignardé à mort par un certain Ernest, boutiquier et militant du parti CNDD-FDD. La victime a été poignardé au niveau des côtes et a été évacué vers l'hôpital de KARUZI où elle est décédée des suites de ses blessures. Selon une source, Prosper avait déchargé un fût d'huile appartenant à Ernest pour une somme de 2000fbu, et au moment où il demandait d'être payé Ernest lui a demandé de l'accompagner chez lui, c'est à ce moment-là qu'il l'a poignardé. Le présumé auteur a pris le large après le forfait mais la police a arrêté son frère soupçonné d'avoir facilité sa fuite.
17. En date du 21 novembre 2022, un corps sans vie de François NTAHOKAGIYE a été découvert suspendu sur un arbre à l'aide d'une corde dans une brousse située sur la colline KIVUMU en commune MUGAMBA de la province BURURI non loin de son domicile. Ses proches disent qu'il avait quitté son domicile la veille vers 10 heures mais qu'il n'était pas retourné. Ses proches parlent que la victime a été étranglée puis suspendue sur cet arbre pour simuler un suicide et demande des enquêtes afin que ceux qui ont commis ce crime soient punis conformément à la loi.

18. En date du 26 novembre 2022, un rapatrié du nom de NYANDWI résidant sur la colline KANYINYA de la commune NTEGA en province KIRUNDO a été assassiné par balles. Il avait été arrêté et embarqué à bord d'un camion militaire puis retrouvé mort sur la colline YANZA de la commune BUSONI dans la même province de KIRUNDO. Il avait été accusé de transporter un fusil dans un sac à charbon de bois qu'il avait ce que sa famille dit que c'est un montage. La famille de la victime demande des enquêtes sur cet assassinat pour que les auteurs puissent être punis selon la loi.

19. En date du 30 novembre 2022, un corps sans vie d'une femme non identifiée a été découvert sur la colline KIZUKA de la commune et province RUMONGE. La victime a été amenée à la morgue de l'hôpital RUMONGE. Les circonstances dans lesquelles cette femme a été assassinée ainsi que les présumés auteurs de ce crime n'ont pas été identifiées.

- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**

Plusieurs cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été opérés au cours de ce mois de novembre 2022. Cette chasse à l'homme dirigée contre les opposants ou supposés au Gouvernement actuel est conduite principalement par des miliciens Imbonerakure soutenus par les administratifs en vue de les traquer.

Ainsi, pour cette période, **neuf (9) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ont été répertoriés.

1. En date du 08 novembre 2022, une femme connue sous le nom de Renate NDAYISHIMIYE a été arrêtée par les agents de la police en commune de GIHANGA et conduite directement à la prison centrale de BUBANZA. La victime a été accusée de complicité de viol de son garçon de 4 ans sur une fillette de 6 ans dont sa mère est connue sous le nom de Nelly NIFASHA. L'expertise a montré que les faits allégués n'étaient pas fondés malgré le maintien en détention de la victime qui a été finalement relaxée après que beaucoup de voix se sont levées, la personne qui a été à l'origine de cette injustice n'a pas été inquiétée.

2. En date du 17 novembre 2022, quatre (4) enseignants du Lycée communal de KIRANGARA en province RUYIGI dont Chantal, encadreuse au Lycée communal de KIRANGARA, Aline IRAMBONA et un certain Dieudonné ont été arrêtés par Onesphore NSABIYUMVA, DPE (Direction Provinciale de l'Enseignement) de RUYIGI au moment où ils attendaient le véhicule pour se rendre à leur poste d'attache. Il les a conduits au cachot de la police à RUYIGI. Les mobiles de leur arrestation n'ont pas été précisés au moment de leur arrestation.

3. En date du 26 novembre 2022, quatre (4) militants responsables du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) en commune BURAZA de la province de Gitega connus sous les noms d'Isaac NDAYISENGA, Président de ce parti à BURAZA, Gilbert NDAYISABA Représentant de la jeunesse, Mérite MUNYANEZA Chargé de l'idéologie et de la propagande et Boniface NYANDWI chargé de la mobilisation au sein du parti en commune BURAZA ont été arrêtés par la police sur ordre de l'administrateur de la commune BURAZA. Ils sont accusés de vol de patates douces dans les champs ce que les victimes réfutent arguant qu'ils sont arrêtés pour des mobiles politiques liés à leurs activités au sein du parti CNL. Ils ont été conduits au cachot de police de la commune BURAZA.

- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de novembre 2022.

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations Unies continuent à faire la pluie et le beau temps à travers tout le pays où ils s'arrogent le droit de malmener la population surtout celle appartenant aux partis politiques de l'opposition en se livrant aux actes de torture sans qu'ils ne soient inquiétés. Ils sont soutenus dans ces sales besognes par l'administration de la base au sommet.

Ainsi, **six (6)** cas d'atteintes à l'intégrité physique ont été recensés durant ce mois de novembre 2022.

▪ TORTURE

1. En date du 03 novembre 2022, des imbonerakure ont battu leur collègue pour les avoir dénoncés dans une affaire de vol d'argent d'une somme équivalent à 150 mille Fbu commis par un responsable d'une coopérative locale de cultivateurs de riz et ex-dirigeant du parti au pouvoir au niveau de la commune GIHANGA. Claver BIGIRIMANA militant de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD, résidant au village VI, commune GIHANGA, province BUBANZA, a été battu puis blessé à coups de gourdins et de couteux par Evariste BUKURU, Thierry NTAKIRUTIMANA, NIRAGIRA, NSHIMIRIMANA, un certain Richard, tous dirigés par leur chef au niveau de ce village surnommé PATIRI. Les présumés auteurs ont été arrêtés et conduits au cachot tandis que la victime a été conduite dans une structure de soins de la localité pour y être prise en charge.
2. En date du 13 novembre 2022, Anicet NDIKUMANA résidant sur la colline MUREHE de la commune GISURU en province RUYIGI a été battu par les Imbonerakure sur ordre de Gad NINGANZA, administrateur de cette commune. Les auteurs de ces actes ne n'ont pas été inquiété.

▪ COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES

1. En date du 08 novembre 2022, deux (2) personnes connus sous les noms de Caritas et son domestique nommé NDAYISABA résidant sur la colline KAZIRABAGENI, commune NYANZA-LAC, province MAKAMBA ont été blessées à coups de machettes par Gilbert NYANDWI, Imbonerakure, originaire de la colline MURINDA, commune VUGIZO, province MAKAMBA. Les deux victimes récoltaient des palmes dans leurs champs quand il les a blessées. Un conflit foncier serait à l'origine de cet acte. Les victimes ont été conduites à l'hôpital de NYANZA-LAC pour des soins, l'agresseur quant à lui a été arrêté par la police pour des raisons d'enquête.

2. En date du 21 novembre 2022, deux (2) personnes dont un certain Gédéon et son épouse résidants dans la localité de GAHURU sur la colline MUYEBE de la commune NYABIHANGA en province de MWARO ont été blessés à coups de machettes par des inconnus qui les ont attaqués à leur domicile. Ces malfaiteurs ont ainsi pris le large après le forfait laissant une veste policière sur le lieu du crime. Les victimes ont été évacuées et reçoivent des soins dans une structure de soins de la commune GIHETA.

- **CONCLUSION.**

Le mois de novembre 2022 couvert par le présent rapport reste caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Des cas de meurtres déguisés en suicides deviennent monnaie courante dans plusieurs localités du pays.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système

judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- **A l'endroit du gouvernement du Burundi de :**

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes dans les ménages pour des allégations de sorcellerie ou des conflits fonciers qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire.

- **Aux institutions nationales de droit de l'homme de :**

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- **A l'endroit de la communauté internationale :**

- ✓ Suive de près l'évolution critique de dégradation des droits de l'homme en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.